



Administration Générale

N°A2025_355_DAG

OBJET : Arrêté portant délégation permanente de fonction donnée à Monsieur Jean-Claude CHEVRIER, 1^{er} Adjoint au Maire.

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-17 à 23,

Vu la délibération n°D2025_79 du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 portant élection du maire,

Vu la délibération n°D2025_80 du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°D2025_81 du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 portant élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n°D2025_85 du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Monsieur Jean-Claude CHEVRIER en qualité de 1^{er} Adjoint au Maire**, en date du 15 octobre 2025,

Considérant la nécessité de modifier, de préciser et de compléter, selon les textes en vigueur, les domaines de compétences particuliers à chaque délégation ;

ARRETE

Article 1^{er} :

DONNER une délégation permanente de fonction et de signature, pour toute la durée du mandat, à **Monsieur Jean-Claude CHEVRIER, 1^{er} Adjoint au Maire**, pour la coordination et le suivi des compétences suivantes :

- **La vice-présidence de la Commission "Action Sociale et Solidarité"**
- **La santé**
- **La gestion du Centre Social**
- **L'action humanitaire**
- **Le logement**
- **Les personnes handicapées**
- **Les personnes âgées.**

Cette délégation consiste à gérer et prendre tous actes nécessaires à assurer le bon fonctionnement de ces secteurs, et notamment, dans le respect des délibérations visées ci-dessus, relatives à la délégation de fonction donnée à Monsieur le Maire par le Conseil municipal.

Elle l'autorise à signer et à viser l'ensemble des actes administratifs et financiers générés par les activités relevant de ces secteurs de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Claude CHEVRIER** et de **Monsieur Claude CAUET**, cette délégation sera assurée par un élu pris dans l'ordre du tableau, en application L2122-17, L2122-21, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 :

PRECISER que cette délégation entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 3 :

INDIQUER que le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions relatives aux mêmes objets.

Article 4 :

ADRESSER ampliation du présent arrêté à Monsieur le Préfet, Madame la Trésorière Principale et à l'intéressé et **l'INSCRIRE** au Registre des arrêtés.

Fait à PIERRELAYE, le 16 octobre 2025

LE MAIRE,
Claude CAUET



Notifié le

A Monsieur Jean-Claude CHEVRIER

INFORMATION A LIRE ATTENTIVEMENT
DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut accord implicite)



Administration Générale

N°A2025_356_DAG

OBJET : Arrêté portant délégation permanente de fonction donnée à Madame Chantal CLAUX, 2^{ème} Adjointe au Maire.

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-17 à 23,

Vu la délibération n°D2025_79 du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 portant élection du maire,

Vu la délibération n°D2025_80 du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°D2025_81 du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 portant élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n°D2025_85 du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Madame Chantal CLAUX en qualité de 2^{ème} Adjointe au Maire**, en date du 15 octobre 2025,

Considérant la nécessité de modifier, de préciser et de compléter, selon les textes en vigueur, les domaines de compétences particuliers à chaque délégation ;

ARRETE

Article 1^{er} :

DONNER une délégation permanente de fonction et de signature, pour toute la durée du mandat, à **Madame Chantal CLAUX, 2^{ème} Adjointe au Maire**, pour la coordination et le suivi des compétences suivantes :

- **La vice-présidence de la Commission des Affaires Culturelles**
- **La gestion, la création ou la modification des équipements culturels**
- **La programmation et le développement des activités culturelles**
- **La gestion des salles (sauf équipements sportifs)**
- **La Bibliothèque Municipale**
- **Les relations avec la vie associative**
- **La communication (liée aux diverses manifestations).**

Cette délégation consiste à gérer et prendre tous actes nécessaires à assurer le bon fonctionnement de ces secteurs, et notamment, dans le respect des délibérations visées ci-dessus, relatives à la délégation de fonction donnée à Monsieur le Maire par le Conseil municipal.

Elle l'autorise à signer et à viser l'ensemble des actes administratifs et financiers générés par les activités relevant de ces secteurs de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Chantal CLAUX** et de **Monsieur Claude CAUET**, cette délégation sera assurée par un élu pris dans l'ordre du tableau, en application L2122-17, L2122-21, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 :

PRECISER que cette délégation entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 3 :

INDIQUER que le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions relatives aux mêmes objets.

Article 4 :

ADRESSER ampliation du présent arrêté à Monsieur le Préfet, Madame la Trésorière Principale et à l'intéressée, et l'**INSCRIRE** au Registre des arrêtés.

Fait à PIERRELAYE, le 16 octobre 2025

LE MAIRE,
Claude CAUET



Notifié le

A Madame Chantal CLAUX

INFORMATION A LIRE ATTENTIVEMENT
DELAIS ET VOIES DE RECOURS

2/2

Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut accord implicite)



Administration Générale

N°A2025_357_DAG

OBJET : Arrêté portant délégation permanente de fonction donnée à Monsieur Dominique MORIN, 3^{ème} Adjoint au Maire.

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-17 à 23,

Vu la délibération n°D2025_79 du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 portant élection du maire,

Vu la délibération n°D2025_80 du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°D2025_81 du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 portant élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n°D2025_85 du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Monsieur Dominique MORIN en qualité de 3^{ème} Adjoint au Maire**, en date du 15 octobre 2025,

Considérant la nécessité de modifier, de préciser et de compléter, selon les textes en vigueur, les domaines de compétences particuliers à chaque délégation ;

ARRETE

Article 1^{er} :

DONNER une délégation permanente de fonction et de signature est donnée, pour toute la durée du mandat, à **Monsieur Dominique MORIN, 3^{ème} Adjoint au Maire**, pour la coordination et le suivi des compétences suivantes :

- **La vice-présidence de la Commission Gestion du Patrimoine**
- **Les travaux d'équipement d'infrastructure et de superstructure**
- **L'entretien de la voirie, des réseaux divers et des bâtiments**
- **La circulation et le stationnement**
- **La gestion du patrimoine**
- **L'urbanisme, à l'exception des documents de planification urbaine (POS, PLU, ZAC, ZAD, DIA)**
- **L'accessibilité du cadre bâti et voirie**
- **La gestion du service assainissement en collaboration avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis.**

Cette délégation consiste à gérer et prendre tous actes nécessaires à assurer le bon fonctionnement de ces secteurs, et notamment, dans le respect des délibérations visées ci-dessus, relatives à la délégation de fonction donnée à Monsieur le Maire par le Conseil municipal.

Elle l'autorise à signer et à viser l'ensemble des actes administratifs et financiers générés par les activités relevant de ces secteurs de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Dominique Morin** et de **Monsieur Claude CAUET**, cette délégation sera assurée par un élu pris dans l'ordre du tableau, en application L2122-17, L2122-21, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 :

PRECISER que cette délégation entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 3 :

INDIQUER que le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions relatives aux mêmes objets.

Article 4 :

ADRESSER ampliation du présent arrêté à Monsieur le Préfet, Madame la Trésorière Principale et à l'intéressée, et l'**INSCRIRE** au Registre des arrêtés.

Fait à PIERRELAYE, le 16 octobre 2025

LE MAIRE,
Claude CAUET



Notifié le

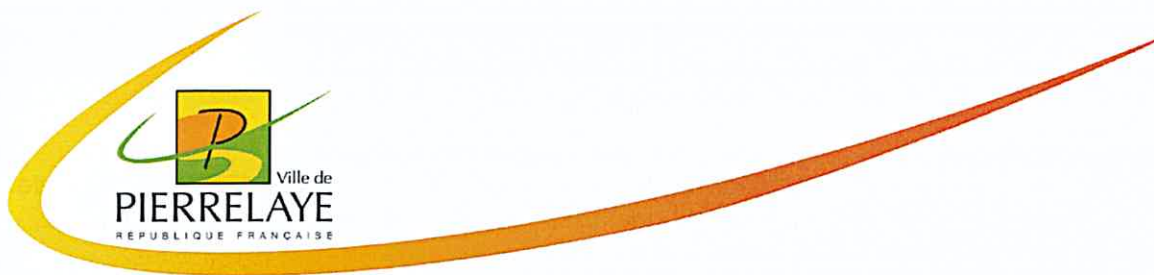
A Monsieur Dominique MORIN

INFORMATION A LIRE ATTENTIVEMENT
DELAIS ET VOIES DE RECOURS

2/2

Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut accord implicite)



Administration Générale

N°A2025_358_DAG

OBJET : Arrêté portant délégation permanente de fonction donnée à Madame Marie-Françoise JOLLY, 4^{ème} Adjointe au Maire.

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-17 à 23,

Vu la délibération n°D2025_79 du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 portant élection du maire,

Vu la délibération n°D2025_80 du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°D2025_81 du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 portant élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n°D2025_85 du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Madame Marie-Françoise JOLLY en qualité de 4^{ème} Adjointe au Maire**, en date du 15 octobre 2025,

Considérant la nécessité de modifier, de préciser et de compléter, selon les textes en vigueur, les domaines de compétences particuliers à chaque délégation ;

ARRETE

Article 1^{er} :

DONNER une délégation permanente de fonction et de signature, pour toute la durée du mandat, à **Madame Marie-Françoise JOLLY, 4^{ème} Adjointe au Maire**, pour la coordination et le suivi des compétences suivantes :

- **La vice-présidence de la Commission des Fêtes et Cérémonies**
- **Les réceptions organisées par la Municipalité**
- **L'organisation des foires à la brocante, de la fête communale et autres manifestations**
- **L'organisation d'activités commémoratives**
- **Les banquets divers.**

Cette délégation consiste à gérer et prendre tous actes nécessaires à assurer le bon fonctionnement de ces secteurs, et notamment, dans le respect des délibérations visées ci-dessus, relatives à la délégation de fonction donnée à Monsieur le Maire par le Conseil municipal.

Elle l'autorise à signer et à viser l'ensemble des actes administratifs et financiers générés par les activités relevant de ces secteurs de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Françoise JOLLY** et de **Monsieur Claude CAUET**, cette délégation sera assurée par un élu pris dans l'ordre du tableau, en application L2122-17, L2122-21, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 :

PRECISER que cette délégation entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 3 :

INDIQUER que le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions relatives aux mêmes objets.

Article 4 :

ADRESSER ampliation du présent arrêté à Monsieur le Préfet, Madame la Trésorière Principale et à l'intéressée, et l'**INSCRIRE** au Registre des arrêtés.

Fait à PIERRELAYE, le 16 octobre 2025

LE MAIRE,
Claude CAUET



Notifié le

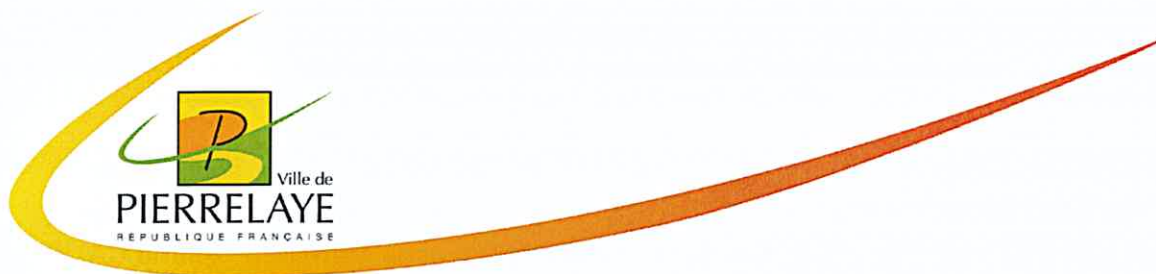
A Madame Marie-Françoise JOLLY

INFORMATION A LIRE ATTENTIVEMENT
DELAIS ET VOIES DE RECOURS

2/2

Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut accord implicite)



Administration Générale

N°A2025_359_DAG

OBJET : Arrêté portant délégation permanente de fonction donnée à Monsieur Fahed HADJI, 5^{ème} Adjoint au Maire.

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-17 à 23,

Vu la délibération n°D2025_79 du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 portant élection du maire,

Vu la délibération n°D2025_80 du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°D2025_81 du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 portant élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n°D2025_85 du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Monsieur Fahed HADJI en qualité de 5^{ème} Adjoint au Maire**, en date du 15 octobre 2025,

Considérant la nécessité de modifier, de préciser et de compléter, selon les textes en vigueur, les domaines de compétences particuliers à chaque délégation ;

ARRETE

Article 1^{er} :

DONNER une délégation permanente de fonction et de signature, pour toute la durée du mandat, à **Monsieur Fahed HADJI, 5^{ème} Adjointe au Maire**, pour la coordination et le suivi des compétences suivantes :

- **La vice-présidence de la Commission Jeunesse**
- **Les actions en direction de la jeunesse**
- **La gestion et le fonctionnement du Service Municipal de la Jeunesse**
- **L'organisation de manifestations**
- **Les relations avec les clubs et la vie associative**
- **Les relations avec les organismes extérieurs en rapport avec la jeunesse**
- **La relation avec la Mission Locale.**

Cette délégation consiste à gérer et prendre tous actes nécessaires à assurer le bon fonctionnement de ces secteurs, et notamment, dans le respect des délibérations visées ci-dessus, relatives à la délégation de fonction donnée à Monsieur le Maire par le Conseil municipal.

Elle l'autorise à signer et à viser l'ensemble des actes administratifs et financiers générés par les activités relevant de ces secteurs de compétence.

N°A2025_359_DAG (suite)

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Fahed HADJI** et de **Monsieur Claude CAUET**, cette délégation sera assurée par un élu pris dans l'ordre du tableau, en application L2122-17, L2122-21, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 :

PRECISER que cette délégation entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 3 :

INDIQUER que le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions relatives aux mêmes objets.

Article 4 :

ADRESSER ampliation du présent arrêté à Monsieur le Préfet, Madame la Trésorière Principale et à l'intéressé, et l'**INSCRIRE** au Registre des arrêtés.

Fait à PIERRELAYE, le 16 octobre 2025

**LE MAIRE,
Claude CAUET**



Notifié le

A Monsieur Fahed HADJI

**INFORMATION A LIRE ATTENTIVEMENT
DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

2/2

Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut accord implicite)



Administration Générale

N°A2025_360_DAG

OBJET : Arrêté portant délégation permanente de fonction donnée à Madame Isabelle CHOCHON-LAMBERT, 6^{ème} Adjointe au Maire.

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-17 à 23,

Vu la délibération n°D2025_79 du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 portant élection du maire,

Vu la délibération n°D2025_80 du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°D2025_81 du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 portant élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n°D2025_85 du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Madame Isabelle CHOCHON-LAMBERT en qualité de 6^{ème} Adjointe au Maire**, en date du 15 octobre 2025,

Considérant la nécessité de modifier, de préciser et de compléter, selon les textes en vigueur, les domaines de compétences particuliers à chaque délégation ;

ARRETE

Article 1^{er} :

DONNER une délégation permanente de fonction et de signature, pour toute la durée du mandat, à **Madame Isabelle CHOCHON-LAMBERT, 6^{ème} Adjointe au Maire**, pour la coordination et le suivi des compétences suivantes :

- **La vice-présidence de la Commission Environnement et Développement Durable**
- **La défense de l'environnement et du cadre de vie**
- **L'aménagement, la création et la gestion des espaces verts**
- **Les actions visant à réduire les pollutions de toutes natures**
- **La protection de la plaine agricole et sa transformation en forêt d'intérêt régional**
- **Le tri sélectif**
- **Les infractions aux règles d'urbanisme portant atteinte à l'environnement**
- **La destruction des nuisibles**
- **La propreté urbaine**
- **La publicité.**

Cette délégation consiste à gérer et prendre tous actes nécessaires à assurer le bon fonctionnement de ces secteurs, et notamment, dans le respect des délibérations visées ci-dessus, relatives à la délégation de fonction donnée à Monsieur le Maire par le Conseil municipal.

Elle l'autorise à signer et à viser l'ensemble des actes administratifs et financiers générés par les activités relevant de ces secteurs de compétence.

N°A2025_360_DAG (suite)

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle CHOCHON-LAMBERT** et de **Monsieur Claude CAUET**, cette délégation sera assurée par un élu pris dans l'ordre du tableau, en application L2122-17, L2122-21, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 :

PRECISER que cette délégation entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 3 :

INDIQUER que le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions relatives aux mêmes objets.

Article 4 :

ADRESSER ampliation du présent arrêté à Monsieur le Préfet, Madame la Trésorière Principale et à l'intéressée, et l'**INSCRIRE** au Registre des arrêtés.

Fait à PIERRELAYE, le 16 octobre 2025

LE MAIRE,
Claude CAUET



Notifié le

A Madame Isabelle CHOCHON-LAMBERT

INFORMATION A LIRE ATTENTIVEMENT
DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut accord implicite)



Administration Générale

N°A2025_361_DAG

OBJET : Arrêté portant délégation permanente de fonction donnée à Madame Jocelyne BINET, 7^{ème} Adjointe au Maire.

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-17 à 23,

Vu la délibération n°D2025_79 du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 portant élection du maire,

Vu la délibération n°D2025_80 du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°D2025_81 du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 portant élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n°D2025_85 du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Madame Jocelyne BINET en qualité de 7^{ème} Adjointe au Maire**, en date du 15 octobre 2025,

Considérant la nécessité de modifier, de préciser et de compléter, selon les textes en vigueur, les domaines de compétences particuliers à chaque délégation ;

ARRETE

Article 1^{er} :

DONNER une délégation permanente de fonction et de signature, pour toute la durée du mandat, à **Madame Jocelyne BINET, 7^{ème} Adjointe au Maire**, pour la coordination et le suivi des compétences suivantes :

➤ L'administration générale, notamment :

- La vice-présidence de la Commission Administration Générale
- Le suivi de l'organisation du Pôle Administration Générale et Moyens Généraux
- Le secrétariat général
- Le suivi budgétaire et comptable
- Les Nouvelles Technologies d'Information et de Communication – NTIC (informatique)
- La gestion des assurances
- Le suivi de la commission de contrôle des listes électorales
- La gestion du cimetière
- La gestion du marché forain.

Cette délégation consiste à gérer et prendre tous actes nécessaires à assurer le bon fonctionnement de ces secteurs, et notamment, dans le respect des délibérations visées ci-dessus, relatives à la délégation de fonction donnée à Monsieur le Maire par le Conseil municipal.

Elle l'autorise à signer et à viser l'ensemble des actes administratifs et financiers générés par les activités relevant de ces secteurs de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Jocelyne BINET** et de **Monsieur Claude CAUET**, cette délégation sera assurée par un élu pris dans l'ordre du tableau, en application L2122-17, L2122-21, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 :

PRECISER que cette délégation entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 3 :

INDIQUER que le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions relatives aux mêmes objets.

Article 4 :

ADRESSER ampliation du présent arrêté à Monsieur le Préfet, Madame la Trésorière Principale et à l'intéressée, et l'**INSCRIRE** au Registre des arrêtés.

Fait à PIERRELAYE, le 16 octobre 2025

LE MAIRE,
Claude CAUET

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Cauet', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PIERRELAYE' at the top and 'Val d'Oise' at the bottom, with a central emblem.

Notifié le

A Madame Jocelyne BINET

INFORMATION A LIRE ATTENTIVEMENT
DELAIS ET VOIES DE RECOURS

2/2

Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut accord implicite)



Administration Générale

N°A2025_362_DAG

OBJET : Arrêté portant délégation permanente de fonction donnée à Monsieur Pascal KLINGLER, 8^{ème} Adjoint au Maire.

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-17 à 23,

Vu la délibération n°D2025_79 du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 portant élection du maire,

Vu la délibération n°D2025_80 du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°D2025_81 du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 portant élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n°D2025_85 du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Monsieur Pascal KLINGLER en qualité de 8^{ème} Adjoint au Maire**, en date du 15 octobre 2025,

Considérant la nécessité de modifier, de préciser et de compléter, selon les textes en vigueur, les domaines de compétences particuliers à chaque délégation ;

ARRETE

Article 1^{er} :

DONNER une délégation permanente de fonction et de signature, pour toute la durée du mandat, à **Monsieur Pascal KLINGLER, 8^{ème} Adjoint au Maire**, pour la coordination et le suivi des compétences suivantes :

- **La vice-présidence de la commission des Activités Sportives**
- **La gestion, l'attribution des salles et le fonctionnement des équipements sportifs**
- **Les activités sportives et leur développement**
- **Les relations avec les organismes officiels de la Jeunesse et des Sports**
- **Le lien avec les associations sportives**
- **L'organisation des manifestations sportives.**

Cette délégation consiste à gérer et prendre tous actes nécessaires à assurer le bon fonctionnement de ces secteurs, et notamment, dans le respect des délibérations visées ci-dessus, relatives à la délégation de fonction donnée à Monsieur le Maire par le Conseil municipal.

Elle l'autorise à signer et à viser l'ensemble des actes administratifs et financiers générés par les activités relevant de ces secteurs de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pascal KLINGLER** et de **Monsieur Claude CAUET**, cette délégation sera assurée par un élu pris dans l'ordre du tableau, en application L2122-17, L2122-21, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 :

PRECISER que cette délégation entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 3 :

INDIQUER que le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions relatives aux mêmes objets.

Article 4 :

ADRESSER ampliation du présent arrêté à Monsieur le Préfet, Madame la Trésorière Principale et à l'intéressé, et l'**INSCRIRE** au Registre des arrêtés.

Fait à PIERRELAYE, le 16 octobre 2025

LE MAIRE,
Claude CAUET



Notifié le

A Monsieur Pascal KLINGLER

INFORMATION A LIRE ATTENTIVEMENT
DELAIS ET VOIES DE RECOURS

2/2

Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut accord implicite)



Administration Générale

N°A2025_363_DAG

OBJET : Arrêté portant délégation permanente de fonction donnée à Madame Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN, 1^{ère} Conseillère Municipale Déléguée

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-17 à 23,

Vu la délibération n°D2025_79 du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 portant élection du maire,

Vu la délibération n°D2025_80 du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°D2025_81 du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 portant élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n°D2025_82 du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 fixant le nombre de conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération n°D2025_81 du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 portant élection des conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération n°D2025_85 du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de modifier, de préciser et de compléter, selon les textes en vigueur, les domaines de compétences particuliers à chaque délégation ;

ARRETE

Article 1^{er} :

DONNER une délégation permanente de fonction et de signature, pour toute la durée du mandat, à Madame Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN, 1^{ère} Conseillère Municipale Déléguée, pour la coordination et le suivi des compétences suivantes :

- La vice-présidence de la commission Scolaire
- Le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires
- Le suivi des conseils d'école
- Les relations avec le collège
- La restauration scolaire
- Les études surveillées
- Les dérogations scolaires
- Les classes de découvertes
- Les décisions d'inscription et de refus des enfants dans les écoles de la commune.

Cette délégation consiste à gérer et prendre tous actes nécessaires à assurer le bon fonctionnement de ces secteurs, et notamment, dans le respect des délibérations visées ci-dessus, relatives à la délégation de fonction donnée à Monsieur le Maire par le Conseil municipal.

Elle l'autorise à signer et à viser l'ensemble des actes administratifs et financiers générés par les activités relevant de ces secteurs de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN** et de **Monsieur Claude CAUET**, cette délégation sera assurée par un élu pris dans l'ordre du tableau, en application L2122-17, L2122-21, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 :

PRECISER que cette délégation entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 3 :

INDIQUER que le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions relatives aux mêmes objets.

Article 4 :

ADRESSER ampliation du présent arrêté à Monsieur le Préfet, Madame la Trésorière Principale et à l'intéressé, et **l'INSCRIRE** au Registre des arrêtés.

Fait à PIERRELAYE, le 16 octobre 2025

LE MAIRE,
Claude CAUET

Notifié le



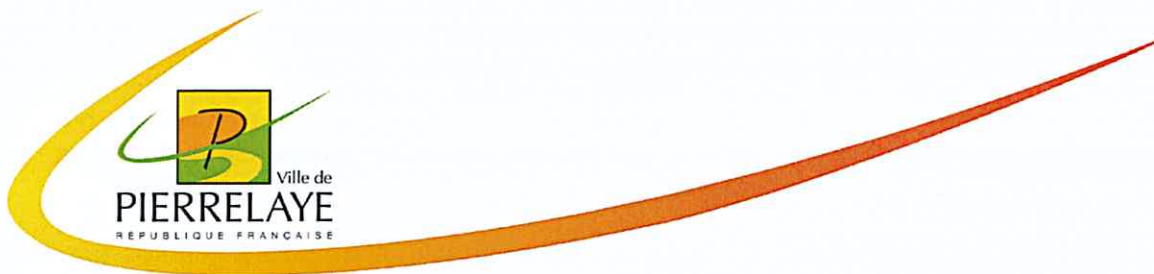
A Madame Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN

INFORMATION A LIRE ATTENTIVEMENT
DELAIS ET VOIES DE RECOURS

2/2

Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut accord implicite)



Administration Générale

N°A2025_364_DAG

OBJET : Arrêté portant délégation permanente de fonction donnée à Monsieur Michel VALLADE, 2^{ème} Conseiller Municipal Délégué

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-17 à 23,

Vu la délibération n°D2025_79 du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 portant élection du maire,

Vu la délibération n°D2025_80 du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°D2025_81 du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 portant élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n°D2025_82 du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 fixant le nombre de conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération n°D2025_81 du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 portant élection des conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération n°D2025_85 du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de modifier, de préciser et de compléter, selon les textes en vigueur, les domaines de compétences particuliers à chaque délégation ;

ARRETE

Article 1^{er} :

DONNER une délégation permanente de fonction et de signature, pour toute la durée du mandat, à **Monsieur Michel VALLADE, 2^{ème} Conseiller Municipal Délégué**, pour la coordination et le suivi des compétences suivantes :

- **Le suivi des projets d'urbanisation sur la Commune de Pierrelaye**
- **Le suivi des projets d'équipements sur la Commune de Pierrelaye**
- **Le suivi des acquisitions et des cessions foncières et immobilières**
- **Le suivi des subventions en investissement comme en fonctionnement sur les différents projets de la Commune**
- **Le suivi des questions liées à l'optimisation des bases en matière de taxe sur le foncier bâti**
- **Le suivi des questions liées à l'optimisation des Projets Urbains Partenariaux (P.U.P), de la taxe d'aménagement (T.A) et de la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E).**

Cette délégation consiste à gérer et prendre tous actes nécessaires à assurer le bon fonctionnement de ces secteurs, et notamment, dans le respect des délibérations visées ci-dessus, relatives à la délégation de fonction donnée à Monsieur le Maire par le Conseil municipal.

Elle l'autorise à signer et à viser l'ensemble des actes administratifs et financiers générés par les activités relevant de ces secteurs de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michel VALLADE** et de **Monsieur Claude CAUET**, cette délégation sera assurée par un élu pris dans l'ordre du tableau, en application L2122-17, L2122-21, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 :

PRECISER que cette délégation entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 3 :

INDIQUER que le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions relatives aux mêmes objets.

Article 4 :

ADRESSER ampliation du présent arrêté à Monsieur le Préfet, Madame la Trésorière Principale et à l'intéressé, et l'**INSCRIRE** au Registre des arrêtés.

Fait à PIERRELAYE, le 16 octobre 2025

LE MAIRE,
Claude CAUET



Notifié le 16 octobre 2025

A Monsieur Michel VALLADE

INFORMATION A LIRE ATTENTIVEMENT
DELAIS ET VOIES DE RECOURS

2/2

Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut accord implicite)